comMISSION DES QUESTIONS DE MIGRATION OEA/Ser.W

CIDI/CAM/doc.136/23 rev.1

7 novembre 2023

Original: espagnol

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES QUESTIONS

DE MIGRATION (CAM), POUR LA PÉRIODE 2023-2024

(Approuvé le 7 novembre 2023)

**INTRODUCTION**

La migration internationale est un phénomène multidimensionnel qui a un impact considérable sur les pays d’origine, de transit, de destination et de retour. En effet, le Programme de développement durable à l’horizon 2030 reconnaît que la migration est un puissant moteur du développement et met en lumière sa contribution dans la plupart des Objectifs de développement durable (ODD) : au moins 10 des 17 ODD contiennent des cibles et des indicateurs en relation directe avec la migration ou la mobilité humaine[[1]](#footnote-1). De même, le Programme de développement durable à l’horizon 2030 dans son objectif 10, cible 7, établit la nécessité de faciliter la migration et la mobilité des personnes de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées. La migration bien gérée accélère la croissance inclusive et le développement durable et enrichit les sociétés par les contributions sociales, économiques et culturelles des personnes migrantes.

Actuellement, le continent américain affronte l’une des crises migratoires les plus graves de ces dernières décennies, ce qui rend indispensable la coopération internationale sur la base de la responsabilité partagée, compte tenu de l’augmentation démesurée de l’immigration irrégulière et du nombre de réfugiés qui ont submergé les systèmes et les infrastructures des différents États. Ces mouvements constants de personnes posent des défis à la gouvernance de la migration, défis qui ne peuvent être abordés que dans une approche régionale intégrée adoptant une perspective de parité hommes-femmes et garantissant la protection des droits des personnes migrantes, en particulier des plus vulnérables.

Les facteurs d’incitation de la migration, comme la pauvreté, les inégalités, la lente croissance économique, le manque de travail décent, les besoins du marché de l’emploi dans les pays de destination, les catastrophes naturelles, la dégradation de l’environnement, le changement climatique, la violence, les violations des droits humains, l’insécurité et les liens familiaux continuent à pousser les migrants à partir vers d’autres régions du continent ou à pousser ceux qui proviennent d’autres régions à émigrer vers les Amériques.

Le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière indique que la migration est une réalité multidimensionnelle qui doit être abordée dans le domaine des politiques, de la législation et des réglementations, en particulier, lorsque l’on reconnaît les besoins de ces personnes en tant que groupe vulnérable qui a besoin d’autonomisation. Depuis l’adoption de ce Pacte, quelques progrès ont été accomplis mais il continue à y avoir un accès limité à des voies de migration régulières, ce qui est un facteur contribuant à la précarité des conditions de vie et de travail des migrants et de leurs familles. Cette vulnérabilité est générée par les violations de leurs droits humains et les multiples formes de discrimination et d’inégalité ainsi que par d’autres dynamiques sociales structurelles découlant de leur condition socio-économique, de leur race, de leur sexe, de leur orientation sexuelle[[2]](#endnote-1) et de leur handicap, entre autres[[3]](#footnote-2).  Les personnes migrantes affrontent souvent un accès limité à des services de santé et de soins adéquats ou à l’éducation en raison d’obstacles juridiques, financiers ou administratifs. Ils affrontent trop souvent l’exploitation et la discrimination sur leurs lieux de travail. Les femmes migrantes sont particulièrement exposées à la violence sexuelle et à la discrimination fondée sur le sexe. Il s’avère également nécessaire d’observer les processus migratoires dans la région en tenant compte de leurs différentes causes et en identifiant aussi bien les différents degrés de vulnérabilité que les multiples discriminations que subissent les personnes migrantes.

Par ailleurs, les États qui incorporent la migration à leurs plans de développement et aux politiques sectorielles à l’échelle locale, nationale, régionale et mondiale sont chaque jour de plus en plus nombreux. Ceci inclut, par exemple, l’incorporation de la migration aux plans d’adaptation au changement climatique et d’atténuation de ses effets, à la préparation et à la réponse aux urgences nationales ainsi qu’aux plans de santé publique et aux interventions en cas de pandémies.

Elle est également abordée dans le Pacte mondial sur les réfugiés qui traite des principes directeurs d’humanité et de solidarité internationale et, quand on aborde ces problématiques, les principes de distribution de la charge et de la responsabilité partagée sont particulièrement pertinents pour mieux protéger et aider les personnes migrantes et soutenir les pays et les communautés d’accueil.

Les États membres de l’OEA ont convenu que les défis et les opportunités que suppose la migration internationale doivent être abordés d’une manière équilibrée en promouvant des politiques publiques fondées sur des faits probants et en veillant à ce que cette migration ait lieu de manière ordonnée, sûre et régulière et en reconnaissant l’obligation des États de protéger les droits des personnes migrantes, quel que soit leur statut migratoire, dans le plein respect des droits humains et des lois nationales.

Faisant fond sur ce qui précède, nous proposons des réunions thématiques qui aborderont les causes structurelles de la migration, la xénophobie, la promotion de l’intégration socio-économique, l’inclusion et l’autonomisation des personnes migrantes, ainsi que la prise en charge et la protection des victimes de la traite des personnes et du trafic de migrants, la prise en charge spécialisée et la protection des enfants et des adolescents migrants accompagnés ou non-accompagnés et le renforcement de la responsabilité partagée de la coopération régionale visant à améliorer la gouvernance de la migration et la protection internationale dans les Amériques.

Conformément à ce qui a été indiqué, le plan de travail proposé prend pour point de départ les résultats obtenus par les plans précédents et les mandats approuvés dans le cadre de l’Organisation. Il vise donc à aborder les questions de migration dans les Amériques d’une manière multidimensionnelle, en tenant compte des droits et des dimensions sociales et économiques, dans une perspective nationale et régionale et selon une approche de la parité hommes-femmes, et en cherchant à mettre en lumière les initiatives mises en place au niveau multilatéral en matière de dialogue et de coopération dans le domaine de la migration et de la protection internationale, domaine dans lequel les activités intersectorielles mises en œuvre par l’OEA s’avèrent pertinentes.

À la fin des réunions thématiques, la Présidence proposera aux délégations des paragraphes, en vue de leur incorporation à la résolution globale du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) qui sera soumis à l’Assemblée générale[[4]](#endnote-2) lors de sa prochaine session ordinaire.

Le Règlement applicable aux réunions ordinaires et extraordinaires du CIDI établit, à l’article 58, les fonctions de la Commission des questions de migration (CAM).

**MANDATS:**

Le présent Plan de travail de la Commission des questions de migration est élaboré à partir des mandats impartis à cette Commission par l’Assemblée générale et le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) dans les résolutions ci-après :

1. AG/RES. 2738 (XLII-O/12) « Renforcement de la question de migration au sein de l’OEA : Établissement de la Commission des questions de migration », paragraphes 1 à 3 du dispositif - [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_18/CIDSC00047S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CIDSC00047E02.doc)
2. AG/RES. 2816 (XLIV-O/14) « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré », paragraphes 18 à 22 du dispositif - [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_19/CIDSC00091S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CIDSC00091E02.doc)
3. AG/RES. 2881 (XLVI-O/16) « « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré », paragraphes 33 à 37 du dispositif - [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_18/CIDSC00048S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CIDSC00048E02.doc)
4. [AG/RES. 2883 (XLVI-O/16)](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=ag/doc.&classNum=5530&lang=s) « Programme interaméricain de promotion et de protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles » paragraphes 1 à 3 du dispositif  - [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_17/CIDSC00039S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_17/CIDSC00039E02.doc)
5. AG/RES. 2910 (XLVII-O/17) « Migration dans les Amériques », paragraphes 1 à 20 du dispositif - [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_17/CIDRP01967S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_17/CIDRP01967E02.doc)
6. AG/RES. 2916 (XLVIII-O/18) « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré – Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au Programme interaméricain en la matière afin d’encourager leur contribution au développement », paragraphes 26 à 33 du dispositif - [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_18/CIDIS00003S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CIDIS00003E02.doc)
7. AG/RES. 2939 (XLIX-0/19) « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré – Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au Programme interaméricain en la matière afin d’encourager leur contribution au développement », paragraphes 21 à 25 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_19/CIDSC00090S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CIDSC00090E02.doc)
8. AG/RES. 2955 (L-O/20) « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré – Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au Programme interaméricain en la matière afin d’encourager leur contribution au développement », paragraphes 34 à 45 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_21/CIDSC00158S02.docx) -[English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_21/CIDSC00158E02.docx)
9. AG/RES. 2967 (LI-O/21) « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré – Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au Programme interaméricain en la matière afin d’encourager leur contribution au développement », paragraphes 46 à 60 du dispositif - [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_22/CIDSC00185S02.docx) -  [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_22/CIDSC00185E02.docx)
10. AG/RES.2988(LII-O/22) « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré – Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au Programme interaméricain en la matière afin d’encourager leur contribution au développement », paragraphes 44 à 59 du dispositif - [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_23/CIDSC00205S02.docx) -  [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_23/CIDSC00205E02.docx)

**ACTEURS DU PROGRAMME**

1. Les organes, organismes et entités de l’OEA et du système interaméricain mentionné dans ce Programme:

1. Le Secrétariat général
2. La Commission des questions de migration (CAM)
3. La Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH)

1. Organismes spécialisés:

1. La Commission interaméricaine des femmes (CIM)
2. L’Institut interaméricain de l’enfance et de l’adolescence (IIN)
3. L’Organisation panaméricaine de la santé (OPS)

1. Les États membres de l’OEA

1. Les organisations multilatérales

1. D’autres acteurs – Inviter instamment les organisations de la société civile et d’autres acteurs, les milieux universitaires, les réseaux de la diaspora et de migrants à tenir compte des objectifs de ce programme dans les activités qu’ils mettent en œuvre, conformément à leur mandat et si leur budget le permet, en vue d’une éventuelle coopération entre eux et la CAM, les États membres de l’OEA qui en font la demande et les organes, organismes et entités de l’Organisation.

**ACTIVITÉS PROGRAMMÉES PENDANT LA PÉRIODE 2023-2024**

2023:

Novembre

Date: mardi 7 novembre 2023

remière réunion

1. Présentation des candidats à la vice-présidence

**Deuxième réunion**

1. **Première réunion thématique:**

Analyse des causes structurelles de la migration

2. Élection de la vice-présidence

3. Présentation du Plan de travail 2023, pour examen et adoption

**2024:**

**Janvier:**

**Réunions thématiques conjointes:**

**Deuxième réunion thématique**

Bonnes pratiques en matière de culture de respect, de tolérance et de droits humains pour lutter contre la xénophobie.

**Troisième réunion thématique**

Promotion de l’intégration socio-économique, de l’inclusion et de l’autonomisation des migrants

**Février:**

**Réunions thématiques conjointes:**

**Quatrième réunion thématique**

Prise en charge et protection des victimes de la traite des personnes et du trafic de migrants

**Cinquième réunion thématique**

Accès des personnes migrantes à des services de santé et de prévention des maladies

**Mars:**

**1. Sixième réunion thématique**

Prise en charge spécialisée et protection des enfants et des adolescents accompagnés ou non-accompagnés

2. Discussions sur la présentation du projet de paragraphes sur la migration que le CIDI transmettra à l’Assemblée générale, lors de sa cinquante-quatrième session ordinaire

**Avril**

**1. Septième réunion thématique**

Renforcement de la responsabilité partagée mais différenciée en matière de coopération régionale afin d’améliorer la gouvernance de la migration et la protection internationale dans les Amériques

2. Discussions finales sur le projet de paragraphes sur la migration que le CIDI transmettra à l’Assemblée générale, lors de sa cinquante-quatrième session ordinaire

Cidrp04011f01

1. . [SDG | Portal de Datos sobre Migración (migrationdataportal.org)](https://www.migrationdataportal.org/es/sdgs?node=0) [↑](#footnote-ref-1)
2. Les réfugiés, les demandeurs d’asile, les migrants, les personnes déplacées dans leur propre pays et les apatrides trans et de genre divers sont au nombre des personnes qui courent le risque de subir des **abus physiques et psychologiques, des coups, des viols, des tortures et des assassinats, car leur expression de genre visible est souvent perçue comme un défi direct aux normes sociales dominantes dans les pays ou les zones d’origine, de transit et de destination. Déclaration d’experts *i***ndépendants faisant partie des [Procédures spéciales](Procédures%20spéciales%20) du [Conseil des droits de l’homme](Conseil%20des%20droits%20de%20l'homme) des Nations Unies dans <https://news.un.org/es/story/2022/05/1508852> [↑](#endnote-ref-1)
3. . [HCDH | Les migrants en situation de vulnérabilité (ohchr.org)](https://www.ohchr.org/es/migration/migrants-vulnerable-situations) [↑](#footnote-ref-2)
4. La présentation des paragraphes destinés à la résolution qui sera transmise à l’Assemblée générale sera soumise à la décision que prendra la Commission préparatoire pour ce qui est de la rédaction et de la négociation des mandats. [↑](#endnote-ref-2)